



## Catalogue de mesures durables

### **Module entreprise 2018**

VITISWISS

Obligations légales – PER

Pré-Requis VITISWISS

Mesures durables VITISWISS



## **VITISWISS Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable**

---

E 1	Introduction.....	1
E 2	Charte du développement durable de Vitiswiss.....	2
E 2.1	Introduction .....	2
E 2.2	Développement Durable et vitiviniculture .....	3
E 2.3	Engagements durables de Vitiswiss.....	4
E 3	Pré-requis pour l'obtention des certificats VITISWISS 2017 – pour l'entreprise .....	6
E 3.1	Engagement Compétence, transparence et responsabilité de l'exploitant .....	6
E 3.2	Engagement Préservation et gestion des ressources naturelles.....	6
E 3.3	Engagement Gestion durable de l'énergie .....	6
E 3.4	Engagement Respect de la santé et de la sécurité des collaborateurs .....	7
E 3.5	Engagement Implication socio-économique de l'entreprise .....	7
E 3.6	Mesures durables.....	7
E 4	Module entreprise .....	8
E 4.1	Compétence, transparence et responsabilité de l'exploitant .....	8
E 4.2	Préservation et gestion des ressources naturelles .....	20
E 4.3	Gestion durable de l'énergie .....	26
E 4.4	Respect de la sécurité et de la santé des collaborateurs .....	39
E 4.5	Implication socio-économique de l'entreprise.....	45

## **E 1 Introduction**

Le catalogue a été établi par la commission technique viticole de Vitiswiss, en étroite collaboration avec le Comité de Vitiswiss.

Les directives présentées dans le module Cave sont réparties au travers de 4 thématiques d'Engagement durable :

- Préservation et gestion des ressources naturelles
- Gestion durable de l'énergie
- Qualité et valorisation des produits
- Compétence, transparence et responsabilité de l'exploitant

Chaque engagement durable est caractérisé par une série d'opérations exposées dans un tableau à 3 colonnes.

Dans la première colonne l'exploitant trouvera un rappel des obligations légales auxquelles il doit se conformer. Les références des divers textes de lois cités sont données dans les annexes.

La deuxième colonne résume les critères complémentaires (pré-requis) exigés par Vitiswiss.

La troisième colonne liste, pour chacune des opérations, un inventaire de mesures que l'encaveur peut prendre pour évoluer vers une production durable de vin. Une liste non-exhaustive de références figure sous chaque tableau, elle permet de documenter les diverses mesures proposées.

L'encaveur souhaitant obtenir le certificat d'encavage Vitiswiss doit ainsi répondre à l'ensemble des pré-requis et appliquer au moins 1 mesure durable choisie dans 1 engagement durable Vitiswiss du Module Cave. Selon la mesure choisie, elle sera renouvelée tous les deux à quatre ans par une nouvelle mesure. En plus, il respectera les conditions définies par le Module Entreprise.

Le label « VINATURA® – Développement Durable » ne peut être utilisé que pour des produits issus de filières respectant les exigences définies par les 3 Modules : Module Viticole, Module Entreprise et Module Cave. Dès lors le label Vinatura® pourra être apposé sur tous les types de flaconnage ainsi que sur les documents promotionnels utilisés par l'entreprise d'encavage (cf. Règlement VITISWISS relatif à l'octroi du label Vinatura® développement durable)

Bern, 24.4.2013

## **E 2 Charte du développement durable de Vitiswiss**

### **E 2.1 Introduction**

Dès sa création en 1993, Vitiswiss, alors fédération suisse pour la production écologique en viticulture, a repris dans les lignes directrices de son label Vinatura, les principes de production intégrée définis par l'Organisation Internationale de Lutte Biologique et intégrée (OILB). Les objectifs visés alors par Vitiswiss étaient essentiellement d'ordres environnementaux mais prenaient également en compte des aspects sociaux et économiques, comme l'intégration et la formation continue des professionnels et le souci d'assurer une production de raisins sains et des vins de haute qualité. Parallèlement à ces efforts et à l'extension concrète de la production intégrée dans les vignobles suisses, le concept de Développement Durable, né en 1992 lors de la 1ère Convention de Rio, a été ancré dans la Constitution suisse et a fait l'objet d'une stratégie de mise en application du Conseil fédéral régulièrement renouvelée. Face à cette évolution politique et sociologique, Vitiswiss a choisi de poursuivre son évolution en intégrant les principes du développement durable dans ses exigences tant au niveau de la production de raisin qu'au niveau de la vinification.

Par le biais de la présente Charte, les professionnels de la vigne et du vin s'engagent concrètement par leur signature à adhérer aux principes d'une vitiviniculture durable. Les engagements décrits dans ce document constituent la première étape pour l'obtention du label durable Vinatura et la garantie pour le consommateur que le produit qu'il consomme a été élaboré dans le respect des principes fondamentaux du développement durable.

Approuvée à l'assemblée des délégués du 24.4.2013

## E 2.2 Développement Durable et vitiviniculture

La notion de développement durable la plus largement admise au niveau international a été définie lors de la Conférence des Nations Unies de 1992 à Rio. Elle stipule que « le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Pour remplir cet objectif, il est nécessaire de prendre en compte et de concilier les trois aspects économiques, sociaux et environnementaux de toutes activités humaines. Cette approche est souvent illustrée par le modèle des trois cercles (figure 1).

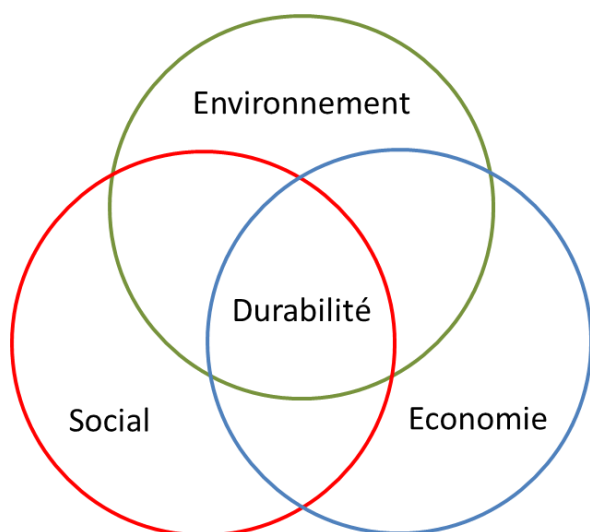


Figure 1. Modèle des trois cercles montrant l'interdépendance des aspects économiques, écologiques et sociaux.

Dans le cas spécifique de la viticulture, l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)<sup>1</sup> a défini le concept de vitiviniculture durable et y a associé les objectifs suivants :

- produire des raisins et des vins répondant à la demande des consommateurs
- protéger la santé des consommateurs
- protéger la santé et assurer la sécurité du producteur et de ses collaborateurs
- limiter les impacts environnementaux
- limiter l'usage des intrants et de l'énergie
- gérer avec efficacité les déchets et les effluents
- promouvoir une vitiviniculture durable du point de vue environnemental, écologique et économique
- promouvoir l'usage des mécanismes de régulation naturelle
- maintenir une biodiversité des écosystèmes viticoles et associés
- préserver et valoriser les paysages viticoles

### **E 2.3 Engagements durables de Vitiswiss**

Par sa signature, l'exploitant s'engage concrètement à prendre en compte les 3 aspects économiques, environnementaux et sociaux dans son activité quotidienne et à respecter les 8 engagements de Vitiswiss pour une vitiviniculture durable :

#### Compétence, transparence et responsabilité de l'exploitant

Grâce à ses compétences l'exploitant assure la viabilité à long terme de son entreprise. La stratégie de développement de l'entreprise est planifiée à l'aide d'objectifs d'amélioration continue régulièrement évalués. La traçabilité des diverses opérations est garantie. L'exploitant accepte les contrôles indispensables à la vérification du respect des exigences et met à disposition tous les documents nécessaires. Le personnel est informé de la démarche durable de l'exploitation et intégré dans la réalisation des objectifs.

#### Qualité et valorisation des produits

La qualité des produits et leur diversité sont les piliers d'une viticulture durable et dynamique mise en valeur par le label Vinatura. La promotion du label fait partie de la communication externe auprès de la clientèle. L'entreprise est à l'écoute des consommateurs et de leurs attentes.

#### Préservation et gestion des ressources naturelles

Les précieuses ressources que sont l'eau, le sol et l'air sont utilisées avec le souci constant de leur préservation. L'usage de l'eau doit tenir compte des disponibilités locales et le contrôle de la consommation doit permettre de limiter les impacts négatifs sur les nappes phréatiques et les cours d'eau. La connaissance des caractéristiques des sols est primordiale pour limiter les risques d'érosion et maintenir une teneur optimale en matière organique et en éléments fertilisants assurant une production durable de raisins de qualité. L'usage des machines doit également être raisonné afin de limiter le tassement des sols, les atteintes sonores et les atteintes à la qualité de l'air.

#### Gestion raisonnée des intrants, des déchets et des effluents

Le choix des matériaux, des équipements, des intrants de production, de vinification et des matériaux d'emballage doit être raisonné en fonction de leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement. Le recyclage ou la réutilisation des sous-produits de l'exploitation sont privilégiés. Le stockage des déchets avant leur recyclage ou leur élimination dans des installations adaptées doit se faire dans les meilleures conditions de sécurité.

## **VITISWISS Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable**

### **Gestion durable de l'énergie**

La consommation d'énergie est optimisée. L'usage de sources énergétiques contribuant à l'émission de gaz à effets de serre doit être limitée et les énergies renouvelables privilégiées. Un suivi de la consommation énergétique des machines, des bâtiments et des techniques de production permet la fixation d'objectifs de réduction de consommation et la mise en place de mesures d'économie efficaces.

### **Préservation des paysages et de la biodiversité**

L'impact paysager de l'activité vitivinicole est pris en compte lors d'aménagements de vignobles ou de constructions de bâtiments d'exploitation. La diversité des espèces végétales et animales du vignoble et des biotopes jouxtant les parcelles exploitées est préservée et favorisée. Les structures écologiques et éléments paysagers à sauvegarder sur l'exploitation sont connus et préservés.

### **Respect de la sécurité et de la santé des collaborateurs**

L'employeur s'engage à respecter les contrats types en vigueur en matière de conditions de travail. Les conditions salariales sont connues des employés. Ces derniers ne subissent aucune discrimination. Les règles de sécurité au travail sont connues de l'employeur qui veille à leur application et en informe correctement les employés par un affichage adéquat. La formation continue et le développement personnel des employés sont encouragés.

### **Implication socio-économique de l'entreprise**

L'intégration des activités de l'entreprise dans le tissu social et économique local et la dimension culturelle des activités liées aux produits sont prises en considération et constituent la base de l'identité de l'activité vitivinicole.

Nom de l'exploitant :

Lieu et date:

Signature  
exploitant

Nom du président  
VITISWISS:

Lieu et date:

Signature président  
VITISWISS:

### **E 3 Pré-requis pour l'obtention des certificats VITISWISS 2017 – pour l'entreprise**

#### **E 3.1 Engagement Compétence, transparence et responsabilité de l'exploitant**

##### ***E 3.1.1 Le candidat est membre d'une association régionale et a participé au nombre minimum de réunions fixé par l'association régionale***

L'exploitant est membre d'une association régionale de Vitiswiss et doit participer à au moins une réunion par année hors Assemblée Générale. Chaque association régionale peut exiger un nombre plus élevé de réunions annuelles.

##### **E 3.1.2 Le candidat a signé la charte Vitiswiss Développement durable**

Par sa signature, le candidat s'engage formellement à adhérer aux principes d'une vitiviniculture durable et à en appliquer les principes dans un processus d'amélioration continue de son entreprise

##### **E 3.1.3 Application des pré-requis Vitiswiss.**

Pour obtenir les certificats, l'exploitant doit avoir appliqué les pré-requis de Vitiswiss sur l'ensemble de la surface viticole et/ou pour toute la vinification. Les contrôles sur l'exploitation seront effectués dans toutes les entreprises qui demandent les certificats pour la première fois, dans toutes les entreprises dans lesquelles des manquements ont été constatés et dans au moins 30% des autres entreprises choisies au hasard.

Les nouveaux candidats doivent avoir été contrôlés durant au moins deux saisons successives, les certificats pouvant être obtenus en fin de deuxième saison pour autant que les pré-requis pour les certificats Vitiswiss soient respectés cette année-là.

#### **E 3.2 Engagement Préservation et gestion des ressources naturelles**

##### ***E 3.2.1 Elimination des déchets produits par l'entreprise conforme aux exigences***

Les matériaux plastiques tels que les filets de vigne et les fils de palissage sont éliminés en déchetterie. Les emballages de produits phytosanitaires vides qui s'y prêtent sont rincés avant élimination en déchetterie. Les huiles, batteries, pneus, véhicules et machines hors d'usage sont éliminés à la déchetterie ou par une entreprise spécialisée ou remis au vendeur.

#### **E 3.3 Engagement Gestion durable de l'énergie**

##### ***E 3.3.1 Relevés annuels des valeurs de consommation électrique, du chauffage et de la consommation d'eau.***

Les relevés de consommation réguliers permettent d'identifier les postes problématiques et la mise en place de mesures de corrections et d'économie.





## **VITISWISS Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable**

### **E 3.4 Engagement Respect de la santé et de la sécurité des collaborateurs**

#### **E 3.4.1 Procédure de sécurité et numéros d'urgence clairement affichés et mise à disposition de trousse de premiers secours.**

Les principales mesures à prendre en cas d'accident au sein de l'entreprise sont affichées dans des endroits connus des employés qui sont informés sur les procédures à suivre. Cet affichage comprend au moins les principaux numéros d'appel d'urgence (interne, ambulance 144, centre de toxicologie 145, pompiers 118, police 117, hôpital et médecin les plus proches) ainsi que l'emplacement des sorties de secours. Des trousse de premiers soins sont à disposition.

#### **E 3.4.2 Information et formation des collaborateurs au fonctionnement des machines et aux risques d'utilisation encourus**

Les nouveaux collaborateurs sont informés du fonctionnement des machines de l'entreprise et formés à leur utilisation. Les engins et machines bénéficient d'un plan d'entretien régulier notamment au niveau de l'éclairage, rétroviseurs, pneus, système d'attelage, freins

### **E 3.5 Engagement Implication socio-économique de l'entreprise**

Ce point n'est pas documenté car aucun pré-requis n'y est attaché pour ce module

### **E 3.6 Mesures durables**

#### **E 3.6.1 Au moins 1 mesure durable du module entreprise proposée par Vitiswiss a été satisfaite**

Consulter le catalogue des mesures durables du module entreprise 2017.

Une mesure durable qui ne figure pas dans le catalogue peut être appliquée par l'exploitant d'entente avec son association régionale.

Berne, 1.1.2018

**E 4 Module entreprise**

**E 4.1 Compétence, transparence et responsabilité de l'exploitant**

**E 4.1.1 S'engager dans la promotion du développement durable**

<b>ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT</b>		
<i>Les membres de Vitiswiss sont engagés, fiers de leur profession et pro-actifs. Ils adhèrent volontairement et contractuellement à la démarche de vitiviniculture durable.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
	Être membre d'une association régionale affiliée à Vitiswiss, respecter les directives et signer la charte Vitiswiss DD.	<p>E 4.1.1.1 Participation active à l'organisation ou à la valorisation du développement durable et du label Vinatura. Travail sur l'image, recrutement de nouveaux membres, collaboration avec les médias ou consommateurs. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.1.1.2 Participation active à l'organisation, au développement durable et au label Vinatura.  Participation à des projets / réseaux 62a, 77a ou OQE. ➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Charte DD Vitiswiss :

Site Vitiswiss :

<http://www.vinatura.ch/fr/>

OQE, mise en réseau :

<http://oqe.ch>

Fiches Agridea

### E 4.1.2 Référencer les opérations techniques

#### ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

*La tenue détaillée des registres d'exploitation et/ou de cave est un instrument nécessaire à la bonne gestion de l'entreprise. Cet outil de contrôle interne permet le suivi de l'historique et de l'évolution de l'entreprise. Le suivi détaillé des diverses opérations culturales et de cave facilite les prises de décisions stratégiques permet d'optimiser la gestion du travail et des intrants.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
<p>Les exploitations actives dans la production primaire tiennent à la disposition de l'autorité compétente un registre concernant l'utilisation des PTP et biocides et les passeports phytosanitaires (OHYPPr). Documents d'exploitation complets et tenus correctement (journal d'exploitation, inventaire des parcelles, plan des parcelles, bilan de fumure). Si nécessaire document SVBN, parcelles sans intrants de synthèse (OPD, PER). Journal de cave. Déclaration d'encavage.</p>		<p>E 4.1.2.1 Statistiques annuelles sur les intrants et les opérations techniques: produits phytosanitaires, fumure, encépagement, travaux du sol, phénologie, auxiliaires intrants œnologiques...</p> <p>Mise à disposition des données pour la défense professionnelle et analyses technico-économiques.</p> <p>Participation à des réseaux - plate-forme d'échanges.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

### Références utiles

Journal d'exploitation et bilan de fumure Vitiswiss : <http://www.vinatura.ch/fr/documents-techniques/>

Bilan de fumure Suisse-bilanz : <https://www.agridea.ch/fr/publications/publications/formulaires-denregistrements-et-de-contrôles/suisse-bilanz/suisse-bilanz-et-annexe-pour-cultures-speciales/>

**VITISWISS Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable**

**E 4.1.3 Prendre en compte les impacts écologiques et sociaux de l'activité économique de l'entreprise**

<b>ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT</b>		
<i>L'activité économique engendre des impacts écologiques et sociaux. La prise en compte de ces derniers dans l'activité de l'entreprise doit permettre la réalisation d'objectifs d'amélioration à moyen terme et mener l'entreprise vers une durabilité à long terme.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
	Être membre d'une association régionale affiliée à Vitiswiss, respecter les directives et signer la charte Vitiswiss DD.	<p>E 4.1.3.1 Effectuer un Diagnostic de Développement Durable</p> <p>Priorisation des actions au niveau environnemental, social et économique.</p> <p>Fixation d'objectifs mesurables et chiffrés.</p> <p>Plan d'amélioration.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Diagnostic, cours DD :  
<http://www.ecolive.ch/>

**E 4.1.4 Assurer sa formation continue et celle de ses collaborateurs**

**ENGAGEMENT COMPÉTENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT**

*La formation continue est nécessaire dans un milieu en constante évolution. Les attentes sociétales et des diverses parties prenantes à la vie de l'entreprise doivent être identifiées. Il convient d'anticiper les réponses aux critiques potentielles en développant des compétences propres à même d'éviter les crises médiatiques dans le secteur vitivinicole. Le viticulteur doit rester maître de son destin.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
	Participation au nombre minimum de réunions fixées par Vitiswiss. Se tenir informer des actualités vitivinicoles (cours Agridea, Changins, journées d'informations, dégustations techniques...) et des attentes sociétales (consommateurs, protecteurs de la nature, politique....).	<p>E 4.1.4.1 Suivi d'un nombre de cours supérieur au minimum annuel par une même personne.</p> <p>Proposition à l'Association régionale de sujets de cours, de conférences ou d'améliorations collectives.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.1.4.2 Etablissement d'un programme de formation à l'attention des collaborateurs.</p> <p>Suivi d'au moins un cours par collaborateur fixe par année.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.1.4.3 Formation d'apprentis au sein de l'entreprise*</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Agridea : <https://www.agridea.ch/fr/cours/cours/>  
 Presse professionnelle et manifestations vitivinicoles

**E 4.1.5 Eviter les accidents au sein de l'entreprise**

**ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT**

*La mise en place d'une réflexion sur la gestion des situations d'urgence permet d'identifier et de maîtriser les risques potentiels dans le but d'éviter les accidents dans l'entreprise.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
Directive CSFT 6508. art. 3 à 10 OPA. art. 3 à 9 OLT 3.		E 4.1.5.1 Estimation des risques pouvant déboucher sur des situations d'urgence.  Identification des procédures et des moyens nécessaires pour limiter les risques.  Plan d'action et d'information aux collaborateurs.  ➤ <b>4 ans</b>

**Références utiles**

SUVA : <http://www.suva.ch/fr/startseite-suva>

Diagnostic, cours DD :  
<http://www.ecolive.ch/>

**E 4.1.6 Intégrer le développement durable au sein de l'entreprise**

**ENGAGEMENT COMPÉTENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT**

*Le personnel responsable du marketing adhère à la démarche DD est capable d'en expliquer le fondement. Le personnel est informé et concerné par la démarche DD.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.1.6.1 Information interne sur la démarche DD (Charte, document interne...).</p> <p>Suivi par le personnel d'une formation en DD ou marketing</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.1.6.2 Analyse marketing de l'entreprise (SWOT...)</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Diagnostic, cours DD : <http://www.ecolive.ch/>

### E 4.1.7 S'engager pour une consommation d'alcool responsable

<b>ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT</b>		
<i>La consommation excessive d'alcool peut avoir de graves conséquences pour la santé.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
Loi fédérales et lois cantonales sur l'alcool		<p>E 4.1.7.1 Directives internes sur la vente d'alcool aux particuliers.</p> <p>Directives internes sur la consommation d'alcool sur le lieu de travail.</p> <p>Engagement auprès d'association de sensibilisation aux dangers de l'alcool. (Nez rouge p. ex...)</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

### Références utiles

Lois fédérales sur l'alcool :

<http://www.addictionsuisse.ch/fr/faits-et-chiffres/alcool/legislation/>

Réglementations cantonales :

<http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00039/07287/07321/index.html?lang=fr>

Office Fédéral de la Santé publique :

<http://www.bag.admin.ch/index.html?lang=fr>

Addiction Suisse :

<http://www.addictionsuisse.ch/fr/>



**E 4.1.8 Organiser des manifestations en intégrant le développement durable**

**ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT**

*Les manifestations engendrent des déchets et de nombreux déplacements et peuvent avoir un impact environnemental important. Lors de petite manifestation ou lors des dégustations, l'accent est mis sur des produits locaux et durables et sur la gestion des déchets.*

<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
Législations cantonales et règlements communaux sur le tri des déchets.		E 4.1.8.1 Tri des déchets organisé. Vaisselle réutilisable ou recyclée. Organisation de transports collectifs. Support d'exposition réutilisable. Produits régionaux pour accompagner les dégustations. ➤ <b>4 ans</b>

**Références utiles**

Produits du terroir : <http://www.aoc-igp.ch/fr>

DD au travail : <http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/adresses>

**E 4.1.9 Intégrer le développement durable aux relations avec ses fournisseurs**

<b>ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT</b>		
<i>Réflexion globale sur la politique d'approvisionnement en matière viticole et vinicole respectant les critères DD. L'achat de fourniture auprès de fournisseurs partageant la démarche DD garanti la durabilité du système tout au long de la chaîne de production.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
		<p>E 4.1.9.1 Charte interne pour des achats responsables.</p> <p>Commandes groupées.</p> <p>Objectifs DD conjoints avec le(s) fournisseur(s).</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.1.9.2 Suivi d'une formation en achats responsables.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.1.9.3 Cahier des charges sur le plan écologique et social pour les fournisseurs de l'entreprise.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Diagnostic, cours DD : <http://www.ecolive.ch/>

Achats responsables: <http://www.achats-responsables.ch/>

DD au travail : <http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

**E 4.1.10 Choisir du matériel viticole recyclable**

**ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT**

*L'achat de fourniture en matériaux recyclables limite l'impact environnemental.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.1.10.1 Piquets en métal recyclé.</p> <p>Piquets et tuteurs en bois (bois Suisse, bois labellisé et non traité).</p> <p>Fil, ficelles, attaches en matière naturelle et biodégradable ou recyclables.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Achats responsables:

<http://www.achats-responsables.ch/>

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

Installations de soutien : Fiches Agridea

Labels divers: <https://ch.fsc.org/fr-ch>

<http://fr.pefc.ch/>

Bois suisse : <http://www.holz-bois.ch/fr/page-dacceuil.html>

## VITISWISS Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable

### E 4.1.11 Coordonner la démarche du développement durable de la vigne à la cave

#### ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

*Afin d'assurer la cohérence de la démarche, il est important d'assurer le suivi du produit de la vigne à la cave. Le raisin issu d'une production durable est livré en priorité à un encaveur engagé en matière de DD.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.1.11.1 Contrat entre vigneron et encaveur en matière de DD.</p> <p>La liste des intrants et techniques utilisées à la cave est mise à disposition du vigneron par l'encaveur.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

### E 4.1.12 S'approvisionner en fûts et barriques

#### ENGAGEMENT COMPETENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

*Dans l'achat de ces fournitures, on privilégie les matériaux naturels, certifiés ou recyclés.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.1.12.1 Fûts en bois labellisé.</p> <p>Fûts en bois local.</p> <p>Fûts d'occasion.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

### Références utiles

Labels divers: <https://ch.fsc.org/fr-ch>  
<http://fr.pefc.ch/>

Bois suisse :

<http://www.holz-bois.ch/fr/page-daccueil.html>

<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=43832>

**E 4.1.13 S'approvisionner en verre**

<b>ENGAGEMENT COMPÉTENCE, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT</b>		
<i>La fabrication des bouteilles demande beaucoup d'énergie. Les bouteilles volumineuses et lourdes entraînent une hausse du volume des emballages et des frais de transports importants. L'optimisation du volume et du poids des emballages permet une diminution de la consommation énergétique.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
		<p>E 4.1.13.1 Réduction du poids de la bouteille</p> <p>Utilisation de verre produit en Suisse</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.1.13.2 Utilisation d'autres contenants (outre-souple encartonnée par exemple de la marque Bag-In-Box, PET....).</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Fabricants et distributeurs de verre : [http://www.vetropack.ch/htm/news\\_list\\_2.htm](http://www.vetropack.ch/htm/news_list_2.htm)  
<http://www.univerre-prouva.ch/home>

**VITISWISS Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable**

**E 4.2 Préservation et gestion des ressources naturelles**

**E 4.2.1 Organiser une communication marketing en choisissant des ressources durables**

<b>ENGAGEMENT PRESERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>		
<i>Les campagnes publicitaires sont gourmandes en papier. L'utilisation de papier recyclé ou labellisé contribue à diminuer la consommation globale de papier.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
		<p>E 4.2.1.1 Utilisation de papier recyclé pour les campagnes publicitaires.</p> <p>Utilisation de papier labellisé.</p> <p>Utilisation exclusive de médias électroniques (mail, newsletter...)</p> <p style="text-align: right;">➤ <b>2 ans</b></p>

**Références utiles**

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/adresses>

Labels FSC PEFC :

<https://ch.fsc.org/fr-ch>

<http://fr.pefc.ch/>

**E 4.2.2 Limiter les nuisances dues à la motorisation**

**ENGAGEMENT PRESERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

*Le bruit engendré par les machines peut déranger le voisinage et engendrer des conflits. L'utilisation de machines lourdes peut contribuer à compacter les sols. Une réflexion sur l'usage des machines doit permettre de limiter le bruit et l'impact sur les sols.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Règlements cantonaux et communaux.		E 4.2.2.1 Plan de réduction du bruit aux abords des habitations. ➤ <b>2 ans</b> E 4.2.2.2 Utilisation de pneus larges et basse pression pour limiter le compactage des sols. ➤ <b>4 ans</b> E 4.2.2.3 Utilisation de machines ou véhicules électriques. ➤ <b>4 ans</b>

**Références utiles**

Equipements électriques :

<http://www.tractodiff.com/index.php?page=agriculture-viticulture>

<http://www.kremer-viticole.com/>

<http://www.pellenc.com/localite>

**E 4.2.3 Limiter le volume des déchets**

**ENGAGEMENT PRESERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

*Dans le but de diminuer le volume global des déchets produits par l'entreprise il convient de conduire une réflexion sur la production de déchets de l'exploitation.*

<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
Règlements communaux sur le tri de déchets. Lois cantonales sur la gestion des déchets.		<p>E 4.2.3.1 Priorisation des actions pour minimiser le volume des déchets.</p> <p>Fixation d'objectifs mesurables et chiffrés.</p> <p>Plan d'amélioration.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Guide des déchets :

<http://www.bafu.admin.ch/abfall/01472/index.html?lang=fr>

Diagnostic, cours DD :

<http://www.ecolive.ch/>

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

Gestion des déchets agricoles Genève

[http://etat.geneve.ch/dt/dechets/a\\_votre\\_service-gestion\\_dechets\\_agricoles-7993.html](http://etat.geneve.ch/dt/dechets/a_votre_service-gestion_dechets_agricoles-7993.html)



**E 4.2.4 Trier les déchets**

<b>ENGAGEMENT PRESERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>		
<i>Le tri des déchets permet un recyclage optimum et contribue à diminuer le coût de l'élimination.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
Règlements communaux sur le tri de déchets. Lois cantonales sur la gestion des déchets.		E 4.2.4.1 Information aux collaborateurs sur le tri des déchets.  Points de collecte permettant le tri des déchets séparés par les collaborateurs.  ➤ <b>4 ans</b>

**Références utiles**

Guide des déchets :

<http://www.bafu.admin.ch/abfall/01472/index.html?lang=fr>

Diagnostic, cours DD :

<http://www.ecolive.ch/>

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

Gestion des déchets agricoles Genève :

[http://etat.geneve.ch/dt/dechets/a\\_votre\\_service-gestion\\_dechets\\_agricoles-7993.html](http://etat.geneve.ch/dt/dechets/a_votre_service-gestion_dechets_agricoles-7993.html)

**E 4.2.5 Recycler et valoriser les sous-produits de l'exploitation**

<b>ENGAGEMENT PRESERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>		
<i>Le recyclage du matériel viticole usagé et la valorisation des sous-produits de l'exploitation permettent de limiter le volume des déchets.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
Règlements communaux sur le tri de déchets. Lois cantonales sur la gestion des déchets.	Elimination des filets de vigne et ficelles de palissage plastique à la déchetterie.	<p>E 4.2.5.1 Contrat de prise en charge des effluents viticoles par une station d'épuration des eaux ou centrale de biogaz. ➤ <b>2 ans</b></p> <p>E 4.2.5.2 Compostage des marcs. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.2.5.3 Valorisation des sarments et des souches et piquets en bois pour le chauffage de l'exploitation. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.2.5.4 Epandage sur le champ des bourbes et lies ou filtration. ➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Recyclage du fer : <http://www.ferrorecycling.ch/fra/index.php>

Chauffage au bois : <http://www.energie-bois.ch>  
<http://www.suisseenergie.ch>

Compostage : Fiches Agridea classeur viticulture

Gestion des déchets agricoles Genève :  
[http://etat.geneve.ch/dt/dechets/a\\_votre\\_service-gestion\\_dechets\\_agricoles-7993.html](http://etat.geneve.ch/dt/dechets/a_votre_service-gestion_dechets_agricoles-7993.html)

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

**E 4.2.6 Eliminer les produits et matériaux polluants**

**ENGAGEMENT PRESERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

*L'élimination correcte des emballages et des produits phytosanitaires permet d'éviter les risques pour l'environnement et les travailleurs.*

<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
<p>L'utilisateur est tenu de remettre les produits phytosanitaires qu'il ne peut plus employer ou qu'il veut éliminer entre les mains d'une personne habilitée à les reprendre, ou de les déposer dans un centre de collecte prévu à cet effet.</p> <p><sup>2</sup> En petites quantités, les produits phytosanitaires sont repris gratuitement. (ORRChim)</p> <p>Règlements communaux sur le tri de déchets. Lois cantonales sur la gestion des déchets.</p>	<p>Rinçage des emballages de produits phytosanitaires vides rinçables avant élimination.</p> <p>Elimination des huiles, batterie et pneus usagé à la déchetterie idoine.</p> <p>Elimination des véhicules et machines hors d'usage par une entreprise spécialisée ou reprise par le vendeur.</p>	

**Références utiles**

Guide des déchets :

<http://www.bafu.admin.ch/abfall/01472/index.html?lang=fr>

Diagnostic, cours DD :

<http://www.ecolive.ch/>

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

Gestion des déchets agricoles Genève :

[http://etat.geneve.ch/dt/dechets/a\\_votre\\_service-gestion\\_dechets\\_agricoles-7993.html](http://etat.geneve.ch/dt/dechets/a_votre_service-gestion_dechets_agricoles-7993.html)

**E 4.3 Gestion durable de l'énergie**

**E 4.3.1 Optimiser l'utilisation du parc véhicules**

ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE		
<i>L'optimisation des moyens de transports permet une meilleure gestion du matériel roulant et de la consommation de carburant. Elle permet de limiter la consommation de carburants fossiles.</i>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.3.1.1 Suivi kilométriques des véhicules de l'entreprise.</p> <p>Suivi de la consommation d'essence ou gasoil.</p> <p>Plan et mesures pour diminuer le kilométrage parcouru et/ou la consommation d'énergie fossile.</p> <p style="text-align: center;">➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.3.1.2 Achat de véhicule à faible consommation – Choix de l'étiquette énergie la plus favorable.</p> <p style="text-align: center;">➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.3.1.3 Participation à un cours « Ecodrive » pour les personnes responsables des livraisons.</p> <p style="text-align: center;">➤ <b>2 ans</b></p>

**Références utiles**

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

Suisse Energie :

<http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx> > Mobilité

Covoiturage :

<http://www.e-covoiturage.ch/index.php/fr/>

<http://www.covoiturage.ch/>

Choix de véhicules :

<http://www.ate.ch/index.php?id=645>

Conduite économique

<http://www.ecodrive.ch/fr/>

**E 4.3.2 Planifier les livraisons**

<b>ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE</b>		
<p><i>La distribution des produits de l'exploitation engendre des nuisances environnementales (bruit, consommation d'énergie...) Une planification des envois permet de limiter les impacts environnementaux et le recours à l'énergie fossile.</i></p>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
		<p>E 4.3.2.1 Planification des transports et envois groupés pour limiter les trajets à vide.</p> <p>Pour les livraisons dépassant 50 km, priorité au transport par rail.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Suisse Energie : <http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx> > Mobilité

CFF cargo : <http://www.sbbcargo.com/fr/home.html>

**E 4.3.3 Comptabiliser les consommations d'énergie**

**ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE**

*La connaissance précise des dépenses énergétiques engagées sur l'exploitation constitue la 1 ère étape d'une bonne gestion de l'énergie. La comptabilisation des heures machines permet une optimisation de la gestion du parc machines de l'exploitation.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.3.3.1 Comptabilisation des heures machines et consommation pour le traitement de la vigne.</p> <p>Comptabilisation des heures machines et consommation pour les travaux du cep.</p> <p>Comptabilisation des heures machines et consommation pour les vendanges.</p> <p>Comptabilisation globale des heures et consommation pour le parc machine de l'entreprise.</p> <p>Plan et mesures pour réduire les heures machines ou la consommation d'énergie fossile.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Suisse Energie : <http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>

**E 4.3.4 Gérer collectivement le parc machines**

**ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE**

*Le co-machinage permet d'optimiser l'usage des machines viti-vinicoles en bénéficiant des compétences de personnes formées et/ou d'équipements particulièrement bien adaptés aux différents travaux viti-vinicoles.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.3.4.1 Recours à des prestataires de service vitivinicole.</p> <p>Co-machinage dans un rayon de moins de 30 km de l'entreprise.</p> <p>Participation à un consortage machines permettant de travailler avec des équipements machines performants.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.3.4.2 Achat groupé et/ou gestion d'un équipement vitivinicole performant permettant une optimisation des coûts.</p> <p>➤ <b>2 ans</b></p>

**E 4.3.5 Limiter l'impact des moteurs polluants**

**ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE**

*L'utilisation de petits appareils particulièrement polluants, à moteurs 2 ou 4 temps, non munis de catalyseur, est encore effective dans maintes exploitations. Le réglage des moteurs et/ou l'usage de carburants adaptés permet de limiter l'impact de ces équipements.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.3.5.1 Utilisation d'essence alkylée pour l'alimentation des petits moteurs non catalysés présents sur l'exploitation.</p> <p>Plan de renouvellement visant à remplacer les machines particulièrement polluantes</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.3.5.2 Utilisation d'essence alkylée pour l'alimentation des petits moteurs non catalysés présents sur l'exploitation.</p> <p>Remplacement des petits appareils à moteurs thermiques par des équipements à motorisation électrique.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Essence alkylée :  
<http://geraetebenzin.ch/>

Bio-carburants :  
<http://www.plateforme-biocarburants.ch/accueil/index.php>

Equipements électriques : <http://www.tractodiff.com/index.php?page=agriculture-viticulture>  
<http://www.kremer-viticole.com/>  
<http://www.pellenc.com/localite>



**E 4.3.6 Planifier les économies d'eau et d'énergie**

<b>ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE</b>		
<i>La connaissance de la consommation d'énergie au niveau des bâtiments permet d'identifier les postes problématiques et de prendre les mesures nécessaires.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
	Relevés de la consommation électrique, du chauffage et de la consommation d'eau.	<p>E 4.3.6.1 Plan de mesure d'économie (objectifs, moyens à mettre en œuvre, délais).</p> <p>Mise en œuvre des mesures planifiées</p> <p style="text-align: right;">➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Suisse Energie :

<http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

Publications OFEN:

<http://www.bfe.admin.ch/dokumentation/00459/index.html?lang=fr>

Divers :

<http://www.eco-bau.ch/index.cfm?&js=1>

<http://www.cecb.ch/StartPage.aspx>

<http://www.energho.ch/index.html?p=84>

### E 4.3.7 Economiser l'énergie de chauffage des bâtiments

#### ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE

*Les bâtiments sont de grands consommateurs d'énergie de chauffage. De substantielles économies d'énergie peuvent être envisagées lors de la construction ou rénovation de bâtiments existants.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
Loi sur les constructions		<p>E 4.3.7.1 Analyse thermique du bâtiment.</p> <p>Plan de rénovation prévoyant des mesures de diminution de consommation d'énergie de chauffage.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.3.7.2 Bâtiments minergie.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

### Références utiles

Suisse Energie :

<http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/adresses>

Minergie :

[http://www.minergie.ch/home\\_fr.html](http://www.minergie.ch/home_fr.html)

Thermographie :

<http://www.thech.ch/fr/home>

Publications OFEN:

<http://www.bfe.admin.ch/dokumentation/00459/index.html?lang=fr>

Divers :

<http://www.eco-bau.ch/index.cfm?&js=1>

<http://www.cecb.ch/StartPage.aspx>

<http://www.energho.ch/index.html?p=84>

**E 4.3.8 Recourir à des énergies renouvelables**

ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE		
<i>L'utilisation d'énergie renouvelable permet de limiter l'emploi d'énergies fossiles.</i>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
		<p>E 4.3.8.1 Promotion de l'utilisation d'énergie renouvelable en entreprise.</p> <p>Utilisation d'énergie renouvelable (bois, solaire, éolien, miniturbine, biogaz...) pour une production d'au moins 1000 kwh.</p> <p style="text-align: center;">➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.3.8.2 Promotion de l'utilisation d'énergie renouvelable en entreprise.</p> <p>Utilisation totale d'énergie renouvelable (bois, solaire, éolien, miniturbine, biogaz...) pour l'approvisionnement énergétique de l'entreprise.</p> <p style="text-align: center;">➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

- Suisse Energie : <http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>  
 Chauffage au bois : <http://www.energie-bois.ch/>  
 Energie Solaire : <http://www.swissolar.ch/fr/lenergie-solaire/>  
 DD au travail : <http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail  
<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

**E 4.3.9 Isoler les bâtiments**

<b>ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE</b>		
<i>L'isolation des bâtiments permet de substantielles économies d'énergie en évitant les pertes.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
		<p>E 4.3.9.1 Isolation de tous les bâtiments d'exploitation. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.3.9.2 Fenêtres à double vitrage, portes "étanches". ➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Suisse Energie : <http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>

DD au travail : <http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail  
<http://www.kvu.ch/fr/adresses>

Minergie : [http://www.minergie.ch/home\\_fr.html](http://www.minergie.ch/home_fr.html)

Thermographie : <http://www.thech.ch/fr/home>

Publications OFEN: <http://www.bfe.admin.ch/dokumentation/00459/index.html?lang=fr>

Divers : <http://www.eco-bau.ch/index.cfm?&js=1>  
<http://www.cecb.ch/StartPage.aspx>  
<http://www.energho.ch/index.html?p=84>

**E 4.3.10 Optimiser le réglage des installations de chauffage**

<b>ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE</b>		
<i>Le réglage régulier des installations permet un fonctionnement optimal et des économies de chauffage.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
Législation fédérale et cantonale.	Réglage et entretien régulier de la chaudière.	E 4.3.10.1 Récupérateur d'énergie. ➤ <b>4 ans</b>  E 4.3.10.2 Gradient jour-nuit.  Vannes thermostatiques. ➤ <b>2 ans</b>

**Références utiles**

Suisse Energie : <http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>

DD au travail : <http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

Minergie : [http://www.minergie.ch/home\\_fr.html](http://www.minergie.ch/home_fr.html)

Thermographie : <http://www.thech.ch/fr/home>

Publications OFEN: <http://www.bfe.admin.ch/dokumentation/00459/index.html?lang=fr>

Divers : <http://www.eco-bau.ch/index.cfm?&js=1>  
<http://www.cecb.ch/StartPage.aspx>  
<http://www.energho.ch/index.html?p=84>

**E 4.3.11 Raisonner la climatisation**

<b>ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE</b>		
<i>Une utilisation modérée des installations de climatisation des locaux permet une diminution de la consommation globale d'énergie.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
		E 4.3.11.1 Recours à des méthodes naturelles de climatisation (aération durant la nuit, puits canadien...) ➤ <b>4 ans</b>

**Références utiles**

Suisse Energie :  
<http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>

Publications OFEN:  
<http://www.bfe.admin.ch/dokumentation/00459/index.html?lang=fr>

**E 4.3.12 Optimiser la consommation d'eau chaude**

<b>ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE</b>		
<i>Une utilisation raisonnée de l'eau chaude sanitaire permet d'économiser de l'énergie et une précieuse ressource naturelle sur l'ensemble de l'exploitation.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
		<p>E 4.3.12.1 Installation de limiteurs de débit ou pommeaux économiques. ➤ <b>2 ans</b></p> <p>E 4.3.12.2 Température de l'eau chaude sanitaire inférieure à 60°C. ➤ <b>2 ans</b></p> <p>E 4.3.12.3 Isolation des conduites d'eau chaude sur toute leur longueur. ➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Suisse Energie :

<http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>

Publications OFEN:

<http://www.bfe.admin.ch/dokumentation/00459/index.html?lang=fr>

DD au travail :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail

<http://www.kvu.ch/fr/addresses>

**E 4.3.13 Optimiser la gestion des éclairages**

<b>ENGAGEMENT GESTION DURABLE DE L'ENERGIE</b>		
<i>L'utilisation d'un éclairage économique permet de limiter la consommation électrique.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
		<p>E 4.3.13.1 Multiprises à interrupteur pour éviter le mode veille au bureau.</p> <p>Commutateurs programmables.</p> <p>Ampoules ou tubes fluorescents LED sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Suisse Energie :  
<http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/home.aspx>

Publications OFEN:  
<http://www.bfe.admin.ch/dokumentation/00459/index.html?lang=fr>

DD au travail : <http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/> > DD au travail  
<http://www.kvu.ch/fr/adresses>

Divers : <http://www.toplicht.ch/?page=français>  
<http://www.topten.ch/?page=français>  
<http://www.eco-bau.ch/index.cfm?&js=1>  
<http://www.cecb.ch/StartPage.aspx>  
<http://www.energho.ch/index.html?p=84>



## E 4.4 Respect de la sécurité et de la santé des collaborateurs

### E 4.4.1 Information et formation des collaborateurs

ENGAGEMENT RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA SANTE DES COLLABORATEURS		
<p><i>La sécurité et la protection de la santé de l'employé sont du ressort de l'employeur qui dispose de la vue d'ensemble des activités impliquant des risques dans son entreprise. La prévention d'un accident ou d'une maladie résultant de l'utilisation des pesticides est une priorité absolue.</i></p>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
<p>Employeurs: Obligation d'informer et instruire sur les risques lors de manipulation de PTP. Mise à disposition d'équipements de protection et veiller à l'utilisation (OPA, Hygiène OLT3)</p> <p>Permis de traiter (ORRchim, Oper-AH).</p>	<p>Procédures de sécurité clairement affichée et connue des employés.</p>	<p>E 4.4.1.1 Formation initiale élémentaire sur l'utilisation et les dangers des produits phytosanitaires.</p> <p>Formation attestée des employés manipulant des PTP.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

### Références utiles

Documentation SUVA :

<http://www.suva.ch/fr/startseite-suva/service-suva/tools-tests-suva/selbsttests-kmu-suva.htm>

Guide Viti Agroscope : <http://www.agrometeo.ch/>

Les toxiques : Fiches Agridea

Protection personnelle : Fiches Agridea

Permis de traiter : <http://www.bafu.admin.ch/chemikalien/01410/01413/index.html?lang=fr>

Produits chimiques : <http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/index.html?lang=fr>

Ecologie et protection des plantes :

<http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00089/index.html?lang=fr>

**E 4.4.2 Former à la sécurité**

<b>ENGAGEMENT RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA SANTE DES COLLABORATEURS</b>		
<i>Chaque collaborateur de l'entreprise doit être conscientisé et informé sur les dangers potentiels qu'il peut rencontrer aux différents postes de travail auxquels il peut être affecté.</i>		
<b>Exigences légales et/ou PER</b>	<b>Pré-Requis Vitiswiss</b>	<b>Mesures durables</b>
<p>Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA) : 832.30. Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) art. 3 à 11.</p> <p>Loi sur l'assurance-accidents, LAA LAA Art. 82.</p> <p>Loi fédérale sur la sécurité des produits, LSPro.</p> <p>Loi fédérale sur le commerce des toxiques 813.0.</p> <p>Ordonnance sur les toxiques (Otox).</p> <p>Cours Agritop</p>	<p>Affichage obligatoire : No d'urgence : 144 No Hôpital le plus proche. No Centre de toxicologie : 145 No Service du feu : 118</p> <p>Affichage des sorties de secours. Trousse de secours disponible.</p> <p>Système de ventilation adéquat en service dans toutes les installations.</p>	<p>E 4.4.2.1 Réflexion globale sur les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé.</p> <p>Test auto-contrôle Sécurité au travail SUVA réalisé et plan d'action si nécessaire. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.4.2.2 Réflexion globale sur les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé.</p> <p>Responsable sécurité désigné et formé dans l'entreprise.</p> <p>Participation du personnel au programme Agritop et/ou autre cours de premier secours. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.4.2.3 Réflexion globale sur les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé.</p> <p>Responsable sécurité désigné et formé dans l'entreprise.</p> <p>Cours SPAA pour le personnel. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.4.2.4 Réflexion globale sur les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé.</p> <p>Responsable sécurité désigné et formé dans l'entreprise.</p> <p>Mise à disposition des matériels permettant la détection du CO<sub>2</sub> dans les caves. ➤ <b>4 ans</b></p>

## **Références utiles**

Sécurité au travail :

<http://www.bul.ch/fr/> > Agritop

SUVA :

<http://www.suva.ch/fr/> > Service > Outils et tests > Travail

Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA Grange-Verney 1510 Moudon  
Tel 021 557 99 18 Fax 021 557 99 19 spaa@bul.ch

Agriss Grange-Verney 1510 Moudon Tel 021 557 99 18 Fax 021 557 99 19 info-f@agriss.ch

agriTOP-Center c/o SPAA Grange-Verney 1510 Moudon Tel 021 557 99 18 Fax 021 557 99 19  
agritop-f@bul.ch

### E 4.4.3 Contrôler l'état général des machines

ENGAGEMENT RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA SANTE DES COLLABORATEURS		
<i>L'usage conforme et correct de machines correctement entretenues par un personnel formé et conscient des risques limite fortement le risque d'accident au sein de l'entreprise.</i>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
OPA : 832.30  Loi fédérale sur la circulation routière : 741.01  Permis d'utilisation d'engins ; notamment de machines de traction et d'engins de manutention	Information et formation des collaborateurs au fonctionnement des machines.  Entretien régulier des machines (éclairage, rétroviseurs, pneus, attelage, freins...).	E 4.4.3.1 Liste de contrôle des machines remplie régulièrement et mesures d'amélioration planifiées.  ➤ <b>4 ans</b>

### Références utiles

Liste de contrôle des machines :

[http://www.bul.ch/images/kampagnen/2\\_1\\_CL\\_Maschinen\\_F.pdf](http://www.bul.ch/images/kampagnen/2_1_CL_Maschinen_F.pdf)

**E 4.4.4 Sécuriser les postes de travail**

ENGAGEMENT RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA SANTE DES COLLABORATEURS		
<p><i>Une formation de base sur le port des charges permet d'éviter de nombreux accidents au sein de l'entreprise. Des postes de travail sécurisés et bien éclairés évitent de faire courir des risques et dangers inutiles aux travailleurs. De formations adéquates quant à l'utilisation des outils sont promues.</i></p>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
<p>OPA : 832.30</p>		<p>E 4.4.4.1 Formation attestée sur l'ergonomie au travail et le port des charges.</p> <p>Mesures concrètes permettant une amélioration des conditions de travail.</p> <p>➤ <b>4 ans</b></p>

**Références utiles**

Cours ergonomie et port de charges : Cours SPAA en entreprise

Sécateurs électriques : [www.felco.ch](http://www.felco.ch)

Station de recherche ART / Tänikon

### E 4.4.5 Organiser une signalisation adéquate

ENGAGEMENT RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA SANTE DES COLLABORATEURS		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
OPA : 832.30	Respect des règles de prévention des incendies.	<p>E 4.4.5.1 Sols et escaliers anti-dérapants, rampes de sécurité et éclairage adéquat des passages à risques. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.4.5.2 Mise en place d'une signalisation des endroits à risque. ➤ <b>2 ans</b></p> <p>E 4.4.5.3 Détecteur de chaleur et/ou extincteurs accessibles. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.4.5.4 Formation ou cours de protection attesté contre les incendies. ➤ <b>4 ans</b></p>

### Références utiles

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie :  
<http://www.praever.ch/fr/Seiten/default.aspx>

Prescriptions incendie :  
<http://www.praever.ch/fr/bs/vs/Seiten/default.aspx>

Extincteurs et détecteurs de chaleur :  
<http://www.praever.ch/fr/bs/vs/Seiten/default.aspx> > Répertoire

## E 4.5 Implication socio-économique de l'entreprise

### E 4.5.1 Développer des mesures socio-économiques au sein de l'entreprise

ENGAGEMENT IMPLICATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE		
<p><i>Dans l'agriculture, les contrats types de travail négociés régulièrement sont les garantissent des conditions de travail correctes et les droits des travailleurs. Le respect des droits du travailleur figurent en bonne place dans la charte Vitiswiss DD signée par chaque exploitant.</i></p>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
Loi sur l'emploi Règlement loi sur l'emploi Loi sur l'assurance chômage Loi fédérale sur le travail (LTr) Loi fédérale sur les étrangers Loi sur le travail au noir (LTN) Loi sur la location de services Loi sur le travail des mineurs. Contrats types de travail cantonaux.	Être membre de Vitiswiss, respecter les directives et signer la charte Vitiswiss DD avec une association régionale.	E 4.5.1.1 Salaires supérieurs au CTT et/ou prestations en nature complémentaires. ➤ <b>4 ans</b>  E 4.5.1.2 Prise en charge des primes d'assurances accidents et maladies professionnels. ➤ <b>4 ans</b>  E 4.5.1.3 Durée de vacances supérieures au CTT. ➤ <b>4 ans</b>  E 4.5.1.4 Cours et formations payés par l'entreprise. ➤ <b>4 ans</b>

### Références utiles

Contrats types de travail : Fiche Agridea

**E 4.5.2 Développer les actions de solidarité**

**ENGAGEMENT IMPLICATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE**

*Le mot SOLIDAIRE n'est pas un vain mot en agriculture. Ainsi toutes mesures allant dans le sens du soutien aux collègues d'une autre branche de la profession, aux employés actifs dans nos entreprises, que ce soit en Suisse ou à l'étranger méritent d'être soutenues et encouragées.*

Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
	<p>Être membre de Vitiswiss, respecter les directives et signer la charte Vitiswiss DD avec une association régionale</p>	<p>E 4.5.2.1 Soutien financier annuel ou en nature de l'entreprise à des associations locales ou caritatives. ➤ <b>4 ans</b></p> <p>E 4.5.2.2 Mise à disposition de collaborateurs pour des actions de soutien à des associations (bénévolats, aides régulières). ➤ <b>4 ans</b></p>